

Annonce du preneur de prévoyance au droit des prestations en cas de décès

Preneur de prévoyance

Nom		Prénom	
Date de naissance		No. d'assuré	
Etat civil	Célibataire	Marié	Veuf Divorcé

Annonce d'une communauté de vie

Le preneur de prévoyance annonce une communauté de vie selon le ch. 16.1 lit. b du règlement de prévoyance :

Informations concernant le concubin

Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu d'origine	
Adresse			
Etat civil	Célibataire	Marié	Veuf Divorcé
Date de début de vie commune :		Enfants communs :	oui

Modification de l'ordre des bénéficiaires

Le preneur de prévoyance peut modifier l'ordre des bénéficiaires selon le ch. 16.1 du règlement de prévoyance et/ou préciser leurs droits respectifs.

En cas de décès, la désignation des bénéficiaires, à savoir le conjoint, partenaire, les enfants, parents, frères ou sœurs, concubins, la personne soutenue et les autres héritiers légaux, doit respecter l'ordre suivant :

1re personne

Nom		Prénom	
Rue et no.		Np, Lieu	
Date de naissance		Rang	
Degré de parenté		Part en %	

2e personne

Nom		Prénom	
Rue et no.		Np, Lieu	
Date de naissance		Rang	
Degré de parenté		Part en %	

3e personne

Nom		Prénom	
Rue et no.		Np, Lieu	
Date de naissance		Rang	
Degré de parenté		Part en %	

4e personne

Nom		Prénom	
Rue et no.		Np, Lieu	
Date de naissance		Rang	
Degré de parenté		Part en %	

Déclaration du preneur de prévoyance

Par la présente déclaration, j'annule toutes les déclarations précédentes et prends acte que la situation personnelle au moment de la survenance de l'événement assuré est décisive pour l'appréciation du droit aux prestations en cas de décès.

Lieu, date : Signature :